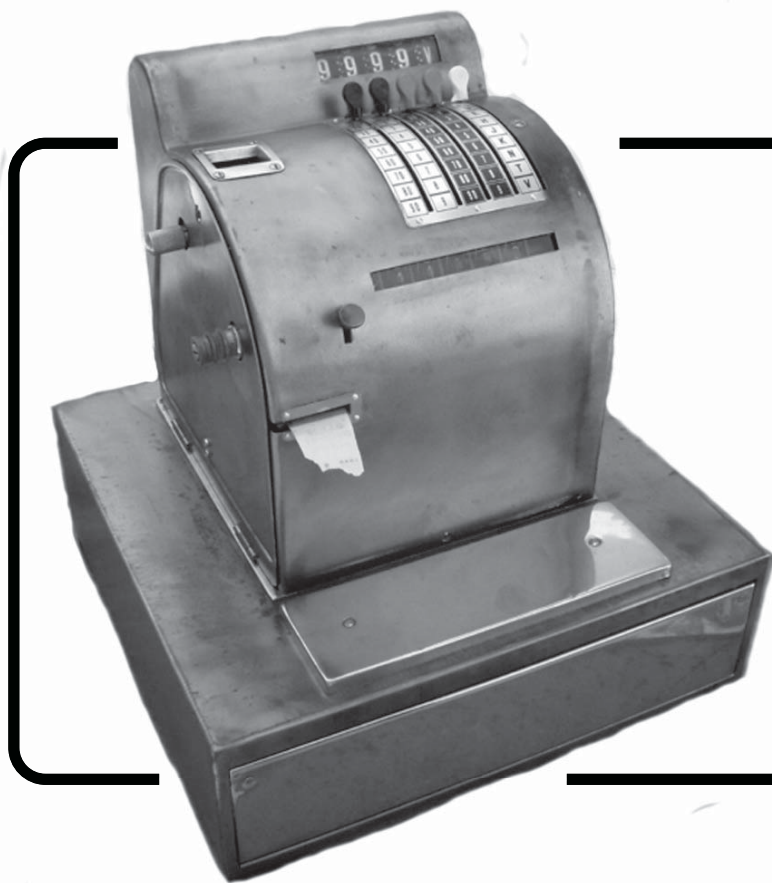


2010

**quels sont vos
droits?**

Vente (cct cadre)

**vos conditions de travail
en un coup d'oeil**



Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3 - www.sit-syndicat.ch - 022 818 03 00

► **Vendeuses et vendeurs, votre employeur doit au minimum respecter les normes suivantes :**

Depuis 2008, toutes les entreprises du Canton ayant au moins 3 salarié-e-s sont soumises à la présente convention (patron et apprentis exclus).

Nous vous encourageons à contrôler vos conditions de travail et comparer vos salaires à ceux de la convention.

Durée du travail

Votre employeur doit vous fournir un contrat écrit mentionnant une durée hebdomadaire fixe du temps de travail. Pour un plein temps, le temps de travail est de maximum 42 heures par semaine, à répartir sur 5 jours (à l'exception des boulangeries, pâtisseries et confiseries).

Nocturnes et compensations spéciales

Votre employeur ne peut pas vous faire travailler plus d'un soir par semaine au-delà de 19h, sauf durant le mois de décembre ou si celui-ci ferme au plus tard à 19h30 le soir de nocturne. Si vous devez travailler le jeudi jusqu'à 21h et que vous avez commencé à travailler avant 17h, vous avez droit à 15 minutes de pause payée avant 20h et 15 minutes de pause payée entre 20h et 21h.

Vacances

Vous avez droit à au moins 4 semaines de vacances par année de service. Si vous totalisez 15 ans de service ou 50

ans d'âge, vous avez droit à une 5ème semaine. Si vous totalisez 25 ans de service et 60 ans d'âge, vous avez droit à une 6ème semaine. Les apprenti-e-s ont droit à 5 semaines qui doivent coïncider avec les périodes scolaires.

Si vous êtes payé-e à l'heure, alors vous avez droit au minimum à une indemnisation correspondant à 8.33% de votre salaire.

Jours fériés

Vous avez congé les jours fériés suivants: 1er janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Jeûne Genevois, Noël. On peut par contre vous demander de travailler le 31 décembre. Dans ce cas vous avez droit à une compensation spéciale. Les jours fériés doivent être payés. Si vous êtes payé-e à l'heure, alors vous avez droit à une indemnisation correspondant à 3.5% de votre salaire.

Salaire en cas de maladie

Après le temps d'essai, votre salaire est couvert-e à 80% dès le premier jour de maladie.

Maternité

Les employées ont droit à un congé maternité de 16 semaines après l'accouchement, payé à 80%.

Dès le quatrième mois de grossesse, la femme enceinte a droit à un repos quotidien de 12 heures et à une pause supplémentaire de 10 minutes toutes les 2 heures.

Dès le sixième mois, la femme enceinte

ne doit pas travailler plus de 4 heures par jour en station debout. Des chaises et un local de repos doivent être à sa disposition.

(Voir la brochure du SIT à ce sujet / www.sit-syndicat.ch)

Liberté syndicale

Vous avez le droit d'être membre du syndicat de votre choix et votre employeur ne peut pas vous licencier pour activité syndicale.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires cumulées ne peuvent dépasser l'équivalent d'un horaire contractuel hebdomadaire. Il en va de même d'un éventuel solde négatif d'heure.

En principe, ces heures sont compensées par du temps libre de durée égale dans les 4 mois. Sinon, elles doivent être payées avec un supplément de 25%.

(Demandez l'agenda du SIT pour noter vos heures de travail)

Travail du dimanche

Pour les employé-e-s dont les magasins sont autorisés à ouvrir le dimanche, le travail dominical fait l'objet d'un supplément de salaire de 50% ou d'une compensation en temps libre équivalente.

Cette disposition ne s'applique toutefois ni aux boulangeries, ni aux magasins de fleurs, ni aux magasins soumis à un service de garde. Elle ne concerne pas non plus les étudiants, à savoir les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement supérieur et qui n'effectuent pas plus de 21 heures par semaine au poste de travail (excepté les périodes de vacances universitaire).

Absences justifiées

Sur demande, des congés spéciaux sont accordés au personnel fixe après une année d'activité dans l'entreprise:

- mariage ou partenariat enregistré: 2 jours
- congé paternité: 2 jours
- décès (selon degré de parenté) 1/2 à 3 jours
- déménagement (1x an): 1 jour

Violation de la CCT

En cas de non respect de la présente convention, la commission paritaire peut être saisie et l'employeur amendé. Le SIT vous encourage à lui communiquer les cas de violation qu'il soumettra à la commission paritaire afin de faire adapter les contrats. L'anonymat des employés est strictement garanti.

Engagement et résiliation

Votre employeur doit vous fournir un contrat écrit. De même, la résiliation doit être faite par écrit.

Après le temps d'essai, le contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, moyennant le délai de congé suivant:

- un mois pendant la première année de service
- 2 mois de la 2ème à la 9ème année de service
- 3 mois dès la 10ème année de service

Régularité de la rémunération

Attention, il se peut que votre employeur vous rémunère à l'heure ou vous verse des primes irrégulières. Ce n'est pas interdit bien que loin d'être idéal. Pour les personnes rémunérées à l'heure ou selon un système de primes, l'employeur doit

verser un salaire régulier, en 12 ou 13 mensualités. Ce salaire ne peut varier de plus de 5% chaque mois.

Pauses obligatoires

La loi sur le travail prévoit les pauses suivantes:

Un quart d'heure pour une période de 5 heures de travail, une demi-heure en-

tre 7 et 9 heures de travail et une heure au-delà. Les pauses supplémentaires du matin ou de l'après-midi ne constituent pas une obligation pour votre employeur.



> Salaires minimaux en 2010:

	à l'année	au mois	à l'heure
▶ Apprenties/apprentis			
1ère année:	9'000.-	750.-	
2ème année	11'400.-	950.-	
3ème année	13'800.-	1'150.-	
▶ Personnel fixe			
sans CFC	44'650.-	3'720.-	22,95
sans CFC et 5 ans de pratique	45'830	3'820.-	23,55
avec dip. d'assistante et 5 ans de pratique	45'080.-	3'757.-	23,20
avec CFC et 5 ans de pratique	46'310.-	3'859.-	23,80
avec CFC et 5 ans de pratique	46'500.-	3'875.-	23,90
avec CFC et 5 ans de pratique	47'730.-	3'978.-	24,55

(les salaires horaires ci-dessus sont calculés indemnités vacances (8,33%) et jours fériés (3,5%) incluses)

▶ **Attention, votre employeur a également le droit de vous engager comme temporaire, mais au maximum durant 4 mois. Ensuite, vous devenez obligatoirement un-e employé-e fixe.**

▶ Pour le **personnel temporaire**, les salaires horaires sont les suivants :

sans CFC:	frs 20,45 à l'heure
(vacances et jours fériés inclus)	frs 22,95

En dessous de 18 ans, le salaire peut être de 10% inférieur, soit de l'heure 20,65 (ind. vac et jours fériés compris) avec CFC frs 21,30 à l'heure (vacances et jours fériés inclus) 23,90.

**Adhérer au SIT,
c'est venir renforcer
l'action collective de
milliers de salarié-e-s
uni-e-s dans la défense
de leurs droits.**

Le syndicat SIT regroupe 12'000 travailleuses et travailleurs de toutes les branches économiques et professions, de toutes les nationalités et de tous les statuts qui sont réuni-e-s pour défendre leurs intérêts.

Le SIT est actif dans le secteur de la vente et s'engage quotidiennement à vos côtés pour défendre vos conditions de travail.

Le SIT négocie vos conventions collectives et vous défend auprès de vos employeurs. Il lutte prioritairement contre la flexibilité et ses conséquences sur vos conditions de travail.

S'unir pour défendre ses droits?

Adhérez au syndicat SIT

NON à l'ouverture des magasins tous les soirs jusqu'à 20h et 4 dimanches par année!

► Rejoignez le syndicat SIT et participez à la campagne contre les nocturnes.

La droite patronale a l'intention de modifier la loi sur les heures d'ouverture des magasins en:

- généralisant les nocturnes tous les soirs jusqu'à 20h;
- repoussant la fermeture du samedi à 19h;
- autorisant l'ouverture des magasins 4 dimanches par an;

Le SIT est très fermement opposé à ce projet qui exige toujours plus de disponibilités de la part des vendeuses et des vendeurs sans leur offrir de contre partie (pas d'horaire régulier; pas de jour de congé fixe; pas d'augmentation de salaire etc.).

Rejoignez nous et participez à la campagne contre l'extension des horaires des magasins.

Des nocturnes tous les soirs, un cauchemar!

Dès aujourd'hui, le syndicat SIT propose sur son site internet un nouvel espace forum pour les vendeuses et vendeurs qui travaillent à Genève.

www.sit-syndicat.ch

Depuis de nombreuses années, le syndicat SIT s'engage à vos côtés pour améliorer les conditions de travail dans le secteur de la vente. Désormais, vous trouverez sur son site internet un forum sur lequel vous pourrez poser vos questions en ligne et en toute confidentialité.

- A quel salaire ai-je droit ?
- Comment faire compenser mes heures supplémentaires?
- Mes pauses sont-elles bien respectées?

Vous pourrez également y laisser vos témoignages ou vos commentaires. Alors, n'hésitez plus!

► Nous répondons également à toutes les questions du personnel de la vente lors de nos permanences syndicales ouvertes tous les lundi, jeudi et vendredi après-midi de 14h à 17h au SIT, rue des Chaudronniers 16, en vieille ville.